

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Union Luso Française Européenne Dijon – Demande de garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 400 000 €**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Union Luso Française Européenne Dijon sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 400 000 €, contracté auprès de la banque portugaise BCP, destiné au financement de la construction de la maison du Sud, avenue de Stalingrad, à Dijon.

La maison du Sud sera un centre d'accueil comprenant, notamment, une salle polyvalente, des salles de réunions et des locaux administratifs.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par l'Union Luso Française Européenne Dijon (ULFE) tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt à intervenir auprès de la Banque portugaise BCP,

- Vu l'article 2021 du Code Civil,

- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Dijon accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Union Luso Française Européenne Dijon pour le remboursement d'un emprunt de 400 000 € contracté auprès de la banque portugaise BCP dans les conditions définies à l'article 2.

## **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

capital : 400 000 €

durée : 33 ans

taux d'intérêt : 4,25%

périodicité des échéances: mensuelles

type d'amortissement : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes).

## **ARTICLE 3 :**

Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la banque portugaise BCP, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

## **ARTICLE 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de l'Union Luso Française Européenne Dijon et à signer avec cette dernière une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

- 48 voix pour

- 5 abstentions.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT